Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique (SNTRS-CGT)

BRS

Bulletin de la Recherche Scientifique

CNRS
Inserm
INRIA
IRD
INED
IFREMER
Mai 2025
N° 533

- Congé menstruel
- Trump et la science : incompatibilité totale
- Les « CNRS Key Labs », une histoire avec ou sans fin ?
- La Rupture conventionnelle : un miroir aux alouettes

P2 ▶ Édito

P4 ▶ Congé menstruel

P5 ▶ Trump et la science : incompatibilité totale

P7 ▶ Les « CNRS Key Labs », une histoire avec ou sans fin ?

P8 ▶ Luttes gagantes

P11 ▶ Billet d'humeur : Les étoiles sont attendues

P12 ▶ La Rupture conventionnelle : un miroir aux alouettes

P14 ▶ Tribune libre : Plutôt que de se réjouir de l'arrivée des djihadistes au pouvoir en Syrie, la CGT doit renouer avec une orientation anti-impérialiste et pacifiste !

P15 ▶ Tribune libre : Les fausses contreparties du CIR en matière d'emploi

Édité par le Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique (SNTRS-CGT)

Campus CNRS de Villejuif
7, rue Guy Môquet Bât H 94800 VILLEJUIF
Téléphone 01 49 58 35 85
Mél : sntrs-cgt@cnrs.fr
Web : http://www.sntrs.fr

ISSN 0180-5398
Co-directreurs de la publication :
Claudia GALLINA & Patrick BOUMIER
Imprimé par nos soins
Périodicité : Trimestrielle

Claudia GALLINA-MULLER
Co-Secrétaire Générale

La recherche publique est attaquée un peu partout sur la planète

Chère camarade, cher camarade,

La situation aux USA depuis l'élection de Donald Trump n'a fait qu'accélérer un processus que les organismes de recherche français subissent depuis plus de 20 ans en stoppant brutalement des programmes de recherche et des collaborations internationales, "non conformes" aux idées du nouveau locataire de la Maison Blanche.

Si les choses sont si visibles et inquiétantes aux États Unis, c'est simplement que le film passe en accéléré devant nos yeux montrant ainsi la violence de la situation pour les personnels et pour la science.

Chez nous les choses se font depuis des décennies de manière bien plus insidieuses et discrètes.

Les moyens financiers et humains sont rabotés progressivement au fil des années. L'inflation post Covid a encore accéléré les choses.

Les salaires se sont réduits de telle façon, - 30% de pouvoir d'achat en 25 ans, que l'attrait pour des métiers passion comme les nôtres, n'est même plus suffisant pour compenser la faiblesse de nos rémunérations. La liberté de la recherche est aussi réduite par le principe des appels à projets et le manque de crédits récurrents.

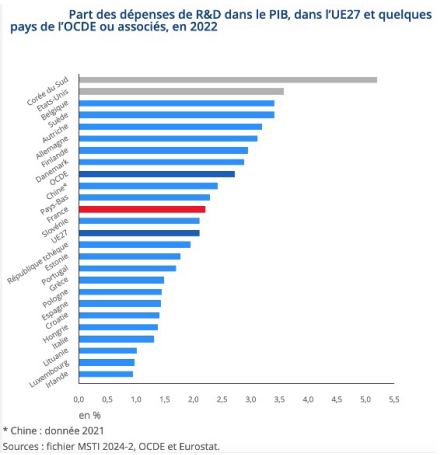

* Chine : donnée 2021
Sources : fichier MSTI 2024-2, OCDE et Eurostat.

Le constat est que la recherche ne fait plus rêver, avec des recrutements dans la recherche publique de plus en plus difficiles. Pour travailler, nous devons aller nous-même chercher nos crédits, en répondant à de multiples appels à projets auprès de l'ANR, de l'Europe ou d'autre instances, pour espérer en décrocher un, de temps en temps. 20 % seulement des soumissions aboutissent.

80% du temps des personnels passé à cette recherche de budget infructueuse est une perte de temps. De plus, ces appels à projets sont de plus en plus fléchés vers des thématiques pouvant offrir des débouchés pour les entreprises et permettant des retombées financières rapides. Seule la recherche orientée vers le transfert technologique et pouvant générer des profits à court termes est prise en compte par nos dirigeants. Il suffit de lire le dossier de presse du 10 avril 2025 du premier ministre : "France 2030 : innover pour une France résiliente et souveraine" pour s'en rendre compte.La recherche fondamentale

au service de la société et de l'humanité n'a que peu d'importance à ses yeux. La casse du service public en général et de celui de la recherche en particulier est à l'œuvre depuis plus de 20 ans. Le dogme de la recherche sur appel à projet (AAP), avec la création de l'ANR en 2005, a permis la mise en œuvre de ce projet de destruction massif de l'emploi public dans notre secteur.Une preuve : l'Enseignement Supérieur et la Recherche (ESR) fonctionne aujourd'hui avec en moyenne 35% de précaires dont la majeure partie est embauchée sur des budgets issus des AAP.

La loi de programmation de la recherche (LPR), qui devait améliorer la situation, n'a fait qu'entériner la destruction brique par brique de la recherche publique française. On veut nous faire croire que notre modèle français avec des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) est obsolète. Le système américain avec une recherche managée par les universités très fortement soutenue par des capitaux privés, serait une bien meilleure solution. Mais aujourd'hui, aux vues de ce qui se passe aux USA, il y a de quoi s'inquiéter... pour autant aucun signe de prise de conscience du côté de nos dirigeants.

La vision Trumpiste de l'université qui ne coutent rien à l'État avec un enseignement bien de consommation comme un autre, générant du profit semble en séduire plus d'un. Que seul les plus aisés puissent accéder à l'Enseignement Supérieur, n'a aucune importance dans cette vision de la société. Que l'on puisse imaginer acheter ses diplômes non plus ? Mais, le modèle américain fait toujours rêver les élites, et le fait que les budgets de nombreuses universités françaises soient peu à peu rabotés comme ceux des Organismes Nationaux de Recherche (ONR) pose question. En France certains établissements ne peuvent plus fonctionner correctement (locaux délabrés, manque de matériel, manque d'enseignants et personnel...). Dans le même temps, le secteur de l'enseignement offre toujours plus de formations sur Parcoursup. Ces établissements, privés ne sont pas soumis quant à eux à une évaluation de l'HCERES qui a sanctionné sévèrement, et le plus souvent fort injustement, de nombreux enseignements publics. Comment ne pas trouver cela étrange ?

Evolution de l'investissement en R&D

Dépense intérieure de recherche et de développement (DIRD) en % du PIB

Pays	1996	2021	Augmentation
Allemagne	2,1	3,1	46%
Chine	0,6	2,4	329%
Corée	2,2	4,9	119%
France	2,2	2,2	0%
Israël	2,6	5,6	115%
Japon	2,7	3,3	23%
USA	2,4	3,5	43%
OCDE	2,1	2,7	29%

Les changements d'organisation de mode de financement de l'ESR ne produisent pas l'effet escompté.

En 20 ans la France est passée du 6ème rang au 13ème rang mondiale en matière de publication, un recul inédit pour un pays de l'OCDE. En 30 ans la part de notre PIB de 2,2% consacré à la recherche n'a pas bougé avec moins de 1% pour la recherche publique. Dans le même temps la part consacrée par l'Allemagne a augmenté de 46% pour passer de 2,1 % à 3,1%. Certains domaines de recherche comme les sciences humaines, sont exsangues. Quoi dire de l'Ifremer. La France possède la 2ème plus grande surface maritime du monde avec 11 millions de km² de mers et d'océans et 20 000 km de côtes avec donc des trésors de ressources naturelles. Cependant, l'IFREMER, centre de recherche dédié à ces thématiques souffre d'un déficit chronique depuis plusieurs années, ne lui permettant même plus d'entretenir sa flotte ce qui rend son utilisation dangereuse. Sans parler de problème de management de ses personnels...

Le CNRS, L'INSERM, l'IRD et l'INRIA qui sont depuis leur création comme l'IFREMER des atouts pour la recherche Française sont accusés d'avoir des bas de laine alors que leurs trésoreries sont à sec, avec des fonds de roulements mobilisables au plus bas quand ils ne sont pas dans le rouge. Le saccage de la recherche française se fait au détriment des emplois de fonctionnaires. Mais cela impacte aussi le secteur privé. L'affaiblissement de la recherche publique se répercute sur la capacité d'innovation des entreprises françaises, provoquant la destruction de pans entier de nos industries de pointe qui ne sont plus alimentées correctement par les découvertes d'une recherche fondamentale sacrifiée. L'ARN messager, les microondes, l'holographie, les lasers, ... n'existeraient pas sans elle.

Les gouvernements européens se sont mis d'accord pour être capables de consacrer des sommes importantes à l'économie de guerre, sans respecter les règles économiques qu'ils s'étaient fixées et qu'ils disaient incontournables. Déroger à ses règles budgétaires, pour améliorer la qualité et le niveau de vie de tous les européens, améliorer l'accès aux soins, renforcer l'enseignement et la recherche pour l'avenir ..., c'est impossible ? Ce n'est pas acceptable !

Aujourd'hui, les attaques au niveau des biens publics, du statut des fonctionnaires aux services des populations, ainsi que la défiance vis-à-vis de la parole des chercheurs, sont croissantes un peu partout dans le monde.

La situation des femmes et des minorités se dégrade également.La montée des gouvernements nationalistes dans de nombreux pays n'est pas certainement étrangère à ces orientations...

C'est pourquoi nous devons plus que **jamais** défendre nos valeurs et notre modèle de société qui permet encore un enseignement de qualité possible pour tous, une diffusion du savoir la plus large et une recherche pour le bien du plus grand nombre.

Congé menstruel

De nombreuses femmes ont des difficultés à travailler à certaines périodes de leur vie : cycle menstruel, ménopause, maladies de la femme peuvent perturber l'activité professionnelle. Une maladie comme l'endométriose touche environ 10 % des femmes en âge de procréer, soit environ 190 millions de femmes et de filles dans le monde [OMS, 2023]. Ce sont des causes de douleurs, de migraines et d'inconforts importants qui mettent les femmes dans des situations régulièrement et momentanément invalidantes.

Le fait de travailler dans ces circonstances est parfois très difficile, voire impossible.

C'est pourquoi de plus en plus d'entreprises mettent en place un congé hormonal pour les femmes touchées par ces problèmes.

Le SNTRS-CGT a demandé et obtenu sa mise en place à l'Inserm.

Lors de la réunion avec la direction de l'Inserm (DRH-OS du 19 décembre 2024), le SNTRS-CGT a demandé que soit mis en place ce type de congés. En effet, l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale pilote le programme et équipements prioritaires de recherche (PEPR) "Santé des femmes, santé des couples" dédié à la recherche sur l'infertilité et l'endométriose. Le SNTRS-CGT a donc argumenté qu'il serait inconcevable que l'Inserm ne mette pas en place ce type de congés.

Une autorisation spéciale d'absence (ASA) existe donc désormais pour toutes les agentes de l'Inserm, quel que soit leur statut ou leur ancienneté. Elle a pris effet au 1er janvier 2025.

Elle permet aux femmes de s'absenter jusqu'à une journée par mois en cas de menstruations incapacitantes, de douleurs liées à la ménopause ou à la périménopause.

Ce congé est mis en place sous forme d'ASA afin qu'il n'impact ni le nombre de jours de congés et ARTT, ni la rémunération des femmes.

Ce dispositif est couplé à des possibilités élargies de télétravail exceptionnel, soutenues par l'Inserm auprès des responsables hiérarchiques des agentes.

Pour en bénéficier un certificat médical annuel, qu'il faudra transmettre au service des RH de votre délégation, est suffisant. Puis cela se fait sous forme déclarative de la part de l'agente en cas de besoin.

L'Inserm a établi que que 90 % des femmes sont susceptibles d'avoir un jour des règles douloureuses et qu'une femme sur deux déclare en souffrir régulièrement. Pour 30 % de ces femmes, les règles ont un impact sur leur travail.

C'est donc une belle avancée pour le bien-être au travail des femmes.

Il faut maintenant que cela fasse boule de neige dans les autres organismes nationaux de recherche et dans toute la fonction publique !

Claudia Gallina

Trump et la science : incompatibilité totale

« Prenez de l'eau de Javel ! ». La gestion de la pandémie lors du premier mandat de Trump montrait déjà son aversion pour la science. Une recherche scientifique menée avec rigueur et éthique, la production de connaissances bien commun de l'humanité, les libertés académiques, sont aux antipodes du milliardaire qui a pris la tête d'une internationale réactionnaire. Sous prétexte d'efficacité, le service public fédéral est démantelé : les agences étudiant le climat, la santé, les sciences sociales sont définancées, leur personnel, y compris permanent, licencié. Des bases de données utilisées par des millions de scientifiques dans le monde, ne sont plus prioritaires ; des expérimentations de pointe, comme celles de physique fondamentale du *National Institute of Standards and Technology* ne sont plus essentielles.

Des programmes dont le contenu déplaît idéologiquement sont arrêtés, sans égard pour leurs résultats ou leur utilité sociale. Sous prétexte d'utiliser l'argent du contribuable à bon escient, un programme sur la santé des personnes transgenres (de l'Institut National de la Santé) « n'est pas scientifique car il ignore les réalités biologiques ». -27% en 2026 pour la *National Oceanic and Atmospheric Organization* (climat et prévisions météo). Son Observatoire Mauna Loa à Hawaii, qui étudie depuis 1958 les émissions de gaz à effet de serre responsables du réchauffement climatique, ne passera pas août même si son budget représente moins de 0,1% des plus de 1,3 milliards attribués au militaire en 2025. - 50% pour la NASA. Le trio composé d'un président ami de la finance, affairiste et ennemi de la démocratie (cf. l'assaut du Capitole), d'un capitaliste libertarien, fascisant et techno-solutionniste et d'un secrétaire à la santé anti-vaccin notoire fait régner l'obscurantisme.

Quant à l'université, lieu de savoir et de développement d'esprit critique où se forme la jeunesse, elle subit des attaques sous prétexte en premier lieu d'antisémitisme. À un moment de mobilisations étudiantes en soutien à la Palestine, ce reproche a autorisé l'intrusion dans les données personnelles d'enseignants obligés de répondre sur leur probable religion juive afin d'investiguer les présumés attaques antisémites contre eux.

Le levier budgétaire a été utilisé contre les établissements publics, supprimant des départements « inutiles » ou critiques, en premier lieu de sciences sociales, arts et humanités. Cela avait déjà commencé avant Trump : des gouverneurs réactionnaires (Ron DeSantis en Californie) ont coupé les vivres aux universités et interdit des livres des bibliothèques. Dans le viseur de Trump, une dizaine de grandes universités comme Columbia (qui avait décidé d'obéir avant de se raviser), Princeton, Brown, Cornell, Northwestern (qui avait pourtant préparé des « réformes » afin d'éviter les attaques) et l'emblématique Harvard. « Elles endoctrinent les jeunes et empêchent la liberté d'expression » : au pays des faits alternatifs, les libertés académiques sont supprimées au nom de... la liberté.

L'arrêt des subventions fédérales endommagera la recherche :

ces fonds étaient versés pendant des décennies car la recherche menée dans ces universités privées bénéficie à toute la société. En premier lieu ce sont leurs études de médecine et de santé, ainsi que les hôpitaux universitaires qui subiront les coupes de près de 12 milliards. Même riches, ces universités ne peuvent utiliser leurs ressources propres à leur guise. Voilà les limites du « mécénat scientifique » qu'on veut développer en France pour pallier l'insuffisance des budgets publics. Les donateurs y veillent et imposent leurs orientations. Une forme plus insidieuse d'entrave à la liberté de chercher et d'enseigner.

Les attaques contre les universités visent aussi le recrutement d'étudiants et de personnel suivant les critères DEI (Diversité, équité, inclusion) qui introduisaient une forme de mixité sociale et « raciale » dans le monde des universités prestigieuses. Mais la « vérité alternative » concernant DEI est qu'elle empêche la diversité des opinions sur les campus et ne favorise pas les études liées au marché du travail et à l'économie.

Le mouvement Stand Up for Science s'est constitué pour résister.

Partie prenante de la grande mobilisation nationale *Hands Off* ! (samedi 5.04), il a essaimé dans plusieurs pays dont la France, en solidarité avec les collègues. Harvard, forte de son ancienneté et de sa réputation, a porté plainte contre l'administration qui n'avait pas à lui dicter ses desiderata. Même si l'argument de son président était l'indépendance d'une université *privée* (les libertés académiques ne valent-elles pas pour tous ?), Harvard a impulsé une série de réactions de ses consœurs, même Columbia qui a cessé sa docilité. 8000 personnalités ont félicité Harvard dans une tribune.

Les scientifiques états-uniens qui ont perdu leur travail pourraient devenir migrants : une inversion de la fuite des cerveaux dont l'Europe compte bien profiter. « L'Europe va à la pêche de scientifiques aux USA » (*El País*), prenant ainsi sa revanche pour les droits de douane et ouvrant ses laboratoires et universités à ces « brillants » scientifiques qu'elle voyait partir pendant des décennies à cause des meilleures rémunérations et conditions de travail outre-atlantique. Les grands discours sur les libertés académiques ne nous trompent pas : pour la Commission et les gouvernements européens, l'accueil est intéressé. La France appelle à « choose France » (l'anglais c'est plus chic) et y met les moyens qu'elle refuse aux scientifiques de chez elle, ces « ordinaires ». Le CNRS fait de même pour des « stars ». Avec quel argent ?

Le ministre Philippe Baptiste a écrit aux directions des organismes de recherche et des universités pour accueillir les collègues qui chercheraient refuge.

Un ancien président de la République a proposé pour eux le statut de « réfugié scientifique ». Mais au CA du CNRS, tout en affirmant la tradition d'accueil de la communauté scientifique française qui s'est toujours montrée à la hauteur, l'évidence du manque de moyens et de postes a été évoquée même par le PDG.

Pour les non confirmés, des contrats postdoctoraux sont possibles (mais il faut les financements), ou des « chaires de professeur junior »,

décriées par tous les syndicats comme un cheval de Troie au statut de fonctionnaire semant la zizanie dans les équipes à cause du financement conséquent qui y est lié et « précarité de luxe » qui ne résout pas la question de l'emploi scientifique pérenne. Pour les confirmés, le concours de directeur de recherche 2026 étant clos et l'austérité interdisant de croire à l'ouverture de plus de postes l'année prochaine, rien n'est prévu. Comment le ministre propose-t-il d'accueillir sans rien mettre en regard ?

Pourquoi cet accueil spécifique mérite-t-il une lettre ministérielle comme si nous avions besoin d'instructions pour faire ce qui a toujours été normal face à des collègues en danger ?

Point de lettre pour les Syriens fuyant la guerre et Daech : à l'époque, les directions ont laissé l'accueil aux initiatives des étudiants et des scientifiques qui ont fait leur devoir. Des paroles et peu d'actes pour les scientifiques d'Ukraine face à l'invasion russe. Rien pour les pacifistes russes, puisque les sanctions interrompaient les coopérations, au détriment des recherches de terrain. Et le programme PAUSE coordonné par le Collège de France, qui prend en charge les collègues cherchant refuge ?

Le ministre ne dit mot, comme si PAUSE n'existait pas. Il a fallu que les élus du personnel rappellent à la direction du CNRS son existence et son utilité. pause ne trie pas selon la « brillance », ni sur des critères utilitaires et bien intéressés, mais sur dossiers faisant état des besoins humains et scientifiques. Cela dérange les politiques qui veulent transformer les scientifiques en danger en agents d'une compétitivité retrouvée.

Accueillir parce que nous pourrions nous retrouver dans les mêmes conditions,

vu les politiques restrictives (ZRR, financements sur projets sélectionnés selon des critères utilitaristes ou « tendance ») ou répressives (règlements de comptes sur fond de défense des Palestiniens, voire interdictions diverses sous prétexte de troubles à l'ordre public) qui entravent les libertés académiques. Accueillir parce que c'est un acte humaniste et désintéressé, et que la coopération scientifique, dans des périodes sombres, a favorisé la paix et le développement humain.

Voilà pourquoi la communauté scientifique française revendique des moyens pour la recherche

Cela permettrait entre autres d'accueillir comme il se doit nos collègues des Etats-Unis et d'ailleurs

Faute de quoi, le ressentiment contre « ces étrangers » qui ont la priorité sur « nous » pourrait ouvrir la boîte de Pandore de l'extrême-droite.

Dina Bacalexi dit «le chat»

Les « CNRS Key Labs », une histoire avec ou sans fin ?

Le 12 décembre 2024, Le PDG du CNRS a déclaré la création unilatérale d'un concept désigné comme les « CNRS Key Labs ». Ce concept vise à identifier les 25 % « meilleurs » unités aux yeux de la direction afin d'y concentrer progressivement ses moyens. Cette décision a été prise sans concertation avec les partenaires (ONR comme universités) pas plus qu'en interne où les instances notamment les conseils scientifiques d'instituts et du CNRS. Les membres de ces instances se sont retrouvés face à cet outil dit « de politique scientifique » sans qu'ils aient pu en connaître la nature pas plus que les motivations qui ont prévalu à ce concept.

Les critères visant à identifier ces unités reposaient sur une liste d'item dont la prévalence semblait reposer sur la taille et l'importance des effectifs des personnels CNRS en leur sein. Bien que quelques critères de « singularité » leur aient permis d'identifier quelques cas particuliers reposant sur des clusters disciplinaires ou des unités avec des « personnalités » incontestables, le reste des unités étaient souvent des très grosses unités bénéficiant souvent d'un soutien plus important du CNRS. La direction du CNRS s'est d'abord justifiée au début de la contestation que la direction mettait la politique du CNRS en adéquation avec celle de ses moyens. Nous l'avions tous compris, les temps à venir s'annonçaient d'une grande austérité pour que le CNRS souhaite se focaliser sur 25 % seulement de ses unités.
Nous avons largement mobilisé nos élus dans les sections et les conseils du comité national. Beaucoup d'entre eux ont été à l'initiative ou porté des motions visant à dénoncer cette politique sacrifiant de nombreuses unités et des pans entiers de la recherche scientifique. En moins de deux mois et malgré les fêtes de fin d'année, la communauté s'est exprimée au travers des nombreuses motions qui ont circulé.
Le SNTRS-CGT a été à l'initiative de la proposition d'action le 27 janvier 2025. Le conseil scientifique devait ce jour-là instruire la question des « CNRS Key Labs » et rendre un avis. Le matin même de cette réunion plusieurs centaines de personnels du CNRS et des unités « CNRS » se sont rassemblés devant le siège du CNRS. Le fonctionnaire de sécurité défense a tenté de refuser de laisser rentrer les manifestants dans la première cour, mais face aux flux des manifestants qui encombraient de plus en plus la chaussée, rue Michel Ange, il dut céder. C'est ainsi que les représentants de la direction du CNRS se sont repliés à l'intérieur du bâtiment derrière les portiques d'accès.

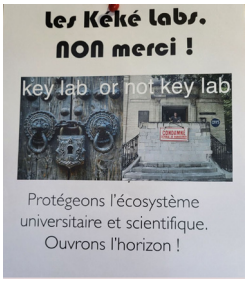

Une délégation des organisations syndicales mobilisées est venue témoigner de ces protestations auprès du conseil scientifique. L'importance de la mobilisation en a surpris plus d'un, tant au sein du conseil scientifique qu'à la direction générale du CNRS. Le conseil scientifique a rendu un avis unanimement défavorable. Le PDG n'a pas eu d'autres choix que de suspendre son projet le temps de conduire les concertations « nécessaires ». Aujourd'hui, quelques mois après cet épisode, nous sommes conscients qu'il ne peut plus y avoir de retour en arrière. Les « CNRS Key Labs » sont morts et bien mort !
Mais en sommes-nous réellement certains ?
Ce n'est pas évident surtout si on fait l'autopsie du projet.
Ce projet reposait principalement sur le constat d'une importante érosion de l'emploi et une baisse continue et significative des ressources. Il est (peut-être) étrange de découvrir les mois qui ont suivi cette annonce, des prélèvements ou des annulations de crédits à l'initiative du gouvernement grevant tout espoir de « jours meilleurs » ou de maintien du potentiel scientifique du CNRS.
Depuis le début, la causalité est celle des moyens. Les « CNRS Key Labs » sont un mauvais outil qui avait vocation à régler un vrai problème : Les moyens pour la recherche publique.
Pour paraphraser le vieil adage, il convient désormais de dire : « Les "Key Labs" sont morts, combattons les trajectoires ».
En effet, l'austérité s'étant gravée profondément dans les esprits de nos directions, elles se trouvent contraintes de gérer cette dégradation des moyens.
Nous sommes depuis quelques semaines confrontés à un changement de stratégie. Il apparaît que la direction a retenu la leçon des « Key Labs » mais elle construit son projet de politique scientifique visant à mettre en œuvre cette importante austérité. Pour cela ils ont modifié leur approche méthodologique. Les laboratoires seront ainsi sollicités pour définir eux-mêmes leurs trajectoires. Cela s'apparente à un contrat d'objectif unité/tutelle dans une dimension de projection. Les conditions et le cadre ne semblent pas encore bien connus des élus pour le moment, mais les unités vont être peu à peu sommées de répondre à « ces trajectoires » qu'ils demandent. Il est difficile de ne pas y avoir une extrapolation des COMP (contrat objectifs moyens performances) qui sont en train de se déployer autour des universités sur 100 % de leurs subventions de charges pour service public (SCSP). Là encore, le COMP a été présenté au CNRS pour 0,8 % de la SCSP mais il semble que l'outil est dévoyé dans le mépris le plus total des personnels de l'établissement.
Pour l'heure, nous n'avons pas beaucoup plus d'information sur les « trajectoires d'unités ». Nous savons juste qu'il sera le nouvel outil pour le pilotage de la politique scientifique. Le cadre et les indicateurs ne sont pas connus. La direction du CNRS et les directions scientifiques semblent céder à cette austérité avec langueur et docilité. Les informations ne circulent plus, et les instances ne sont plus consultées préalablement telles qu'elles le devraient. Malgré un sursaut salutaire en janvier, saurons nous mobiliser l'ensemble de nos communautés pour lutter à nouveau ?
Bien au-delà des budgets, nous devons maintenir la pression et construire un mouvement sur la durée pour défendre nos établissements et nos emplois.

Didier Gori

LUTTES GAGNANTES

Luttes et mobilisations : la CGT aux côtés des travailleurs

La CGT s'implante à LMS

(branche commerce de gros) : 100% de représentativité pour leur première participation aux élections professionnelles.

Une artiste lyrique des chœurs obtient la requalification de ses contrats en CDI,

après 40 ans de présence à l'opéra de Saint-Etienne (CGT Spectacle). C'est la première fois qu'en France une artiste voit son contrat requalifié en CDI alors qu'elle est en poste. Elle obtient parallèlement des condamnations financières pour plusieurs dizaines de milliers d'euros, en grande partie à titre de ses rappels de salaire à plein temps. L'emploi en CDI à plein temps dans les chœurs et orchestres de Service Public est conforté par la décision que le Conseil de Prud'hommes de Saint-Etienne vient de rendre.

Lutte gagnante à La Poste de Cannes la Bocca et Ranguin (CGT FAPT 06) :

les agents des bureaux de poste du secteur de Cannes la Bocca ont repris le travail mercredi 20 mars après 48H de mobilisation. Un mouvement qui a mobilisé 100% du personnel et la fermeture des bureaux de Cannes la Bocca et de Ranguin. Les salariés et les représentants CGT FAPT 06 ont afin été reçu le mardi matin par la direction départementale. A l'issue de cette rencontre, les agents en grève ont gagné sur leurs revendications : maintien de toutes les positions de travail jusqu'à la prochaine réorganisation, embauche d'un CDI et renfort supplémentaire.

KEOLIS ARGENTEUIL : 12 jours de grève et une première VICTOIRE !!! :

après 12 jours de grève tumultueuse et des négociations acharnées, les personnels de KEOLIS (KABS) ont enfin obtenu leur dû, c'est-à-dire :

- 2,5% d'augmentation au 1 er janvier 2024
- 0,5% au 1er juillet 2024
- 30 euros brut de prime de présence
- 10 euros brut de prime de non - accident
- Maintien de la subrogation
- Majoration des heures supplémentaires jusqu'en septembre 2024
- Réouverture des négociations sur l'intéressement

Pour les cadres et agents de maitrise :

- Prime tutorat de 130 euros brut
- Création d'une journée de congé supplémentaire par an
- 4% d'augmentation du ticket restaurant

Sur les difficultés matérielles :

- Des contrôles vont être effectués avec le personnel de la maintenance et un travail commun avec le CSSCT va être mis en place pour améliorer le parc de véhicules.

STEF LOGISTIQUE S.O.A (95) 4 jours de grève et une grande VICTOIRE !!! :

les personnels de STEF S.O.A dans le Val d'Oise, ont obtenu leur dû, et ont fait entendre raison à leur direction toutes les revendications CGT sont transposées dans l'accord de substitution. Les salariés gardent tous leurs acquis, avec une augmentation générale de 6%. Ils ont obtenu :

- Augmentations générales : ouvriers employés 65 € minimum et 83 € pour les bas salaires.
- Prime panier revalorisé à 7.10 € par jour.
- Prime de frais : 1.80 € par jour.
- Majoration supplémentaire des heures de nuit de 1.12 € par heure.
- Prise en charge de la carence par l'employeur pour le 1er arrêt de travail de l'année.
- Prime de production de 200 € mensuel maximum.
- Prime de mission qualité de 80 € mensuel maximum.
- Prime de 6e jour 20 € supplémentaires.
- Prime d'intégration (formation de nouveau salarié) 20 €.
- Indemnités de transport journalier de 4.50 € à 5.75 € selon la distance domicile lieu de travail.

4 négociations encore à venir : temps de travail, intéressement, productivité et participation.

Les revendications aboutissent chez KEOLIS LISIEUX :

les salariés de Keolis Lisieux Normandie, opérateur du réseau urbain de

l'Agglomération de Lisieux, ont débuté un mouvement de grève illimité le mardi 2 avril dernier. La Direction de cette entité souhaitait remettre en cause les précédents accords issus du précédent opérateur (RTT, ancienneté) en jouant du dumping social. La force du mouvement de grève, la détermination des salariés (près de 80% de grévistes) et l'appui quotidien de la CGT, ont permis d'arracher un accord reprenant les conditions du précédent accord :

- Un retour de 15 jours non travaillés supplémentaires avec effet rétroactif au 1er janvier 2024.
- Un affichage des plannings à l'avance
- Le doublement de la prime de départ à la retraite
- Une prime de vacances
- Des jours « enfants malades »

Relaxe de notre camarade Jérémy Caillé (UD 84) :

la Cour d'appel de Nîmes vient de relaxer notre camarade Jérémy Caillé dans l'affaire qui l'opposait à un cadre d'Eurenco qui s'estimait être diffamé, suite à un tract du syndicat CGT d'Eurenco. La liberté d'expression syndicale, c'est la liberté pour les travailleuses et les travailleurs de s'exprimer collectivement par l'intermédiaire de leur syndicat.

Nos mobilisations, la présence et le soutien de toute notre CGT démontrent une nouvelle fois la justesse de nos combats. Notre liberté d'expression syndicale ne sera jamais muselée. Le secrétariat de l'UD CGT du Vaucluse remercie l'ensemble des camarades pour leur soutien.

Lutte gagnante après 7 jours de grève à la communauté de communes de Fumel Vallée :

Suite au mouvement de 7 jours de grève des agents (occupation de locaux en 3X8, blocage de la déchèterie de Montayral) accompagné par la CGT et soutenu par la majorité de la population du Fumélois, un accord a été trouvé entre les politiques et les agents qui ont fait preuve de combativité et accompagnés par la CGT de la profession et du territoire. Encore un exemple qui démontre que lorsque les salariés/agents se mobilisent avec notre organisation pour leurs revendications, avec détermination, la lutte paie ! Ils ont obtenu :

- l'augmentation du CIA de 100 € à compter de cette année ;
- la suppression du groupe de fonction 3 de la catégorie C (235€), au titre de l'IFSE, à compter de janvier 2025, entraînant de fait le repositionnement des agents dans le groupe de fonction 2 (300€) ;
- l'étalement des jours de grève sur plusieurs mois (1 jour par mois décompté)

Arabelle de retour sous pavillon français, écrivons la suite ! :

la FNME-CGT et la FTM-CGT ont pris connaissance par voie de presse de l'intégration de GE-STEAM dans le Groupe EDF. Ce retour sous le pavillon national des technologies clés et savoirs faire de la turbine Arabelle, est à mettre à l'acquis de la mobilisation des salariés, avec l'appui de la CGT. Cet accord, qui n'occulte pas les responsabilités de l'ex-ministre de l'Économie, devenu depuis Président de la République dans la vente d'Alstom, intervient dans un contexte ou le statu quo n'était plus possible. L'énergie bas-carbone est le nœud de la réindustrialisation, et participe à la lutte contre le réchauffement climatique. Pour y parvenir cela suppose la mise en place d'une planification dans la durée de la transition énergétique avec des mesures de financements pérennes. Plus largement, La CGT poursuivra la mise en œuvre de son plan d'action syndicale adopté lors des états généraux de l'industrie et de l'environnement ce 28 mai à Montreuil, en organisant la lutte des travailleurs pour la reconquête des services publics et de l'industrie.

Combat contre la traite des êtres humains, victoire après régularisation ! :

12 travailleurs Colombiens victimes de traite des êtres Humains ont été livrés à eux-mêmes suite à une descente de la Police aux Frontières et Europol. Ces travailleurs ont poussé la porte de l'UD CGT des Landes afin de leur permettre de faire valoir leurs droits, de déposer plainte pour traite des Êtres Humains dans le cadre de la commission rogatoire et d'obtenir les papiers leur permettant de travailler légalement. Le 31 Juillet, les 12 travailleurs ont reçu leur carte de séjour de la Préfecture des Landes et ont commencé leurs emplois le 1er Août. Durant tout toute cette période l'UD s'est organisée et s'est mobilisée largement pour leur permettre de se loger et de se nourrir. Belle œuvre de solidarité entre travailleurs !

Le train des primeurs doit rouler ! :

courant juillet, la CGT est intervenue en urgence pour stopper la destruction programmée des wagons frigorifiques du train des primeurs. L'engagement a été pris de les stocker jusqu'à la rentrée. Le 24 juillet, lors d'une rencontre avec les parlementaires du Nouveau Front Populaire, les forces politiques qui le composent se sont engagées à œuvrer à sa relance, et permettre à Fret SNCF de se positionner sur l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), déclaré infructueux et qui a été prolongé jusqu'en septembre. Début août, la Fédération CGT des cheminots a ré interpellé le ministère des Transports sur les points suivants :

- Arrêt du processus de discontinuité qui interdit à Fret SNCF de se positionner sur ce flux ;

- Permettre la relance dès septembre de ce train avec les wagons conventionnels ;
- Permettre à Fret SNCF de répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en cours.

Expulsion de la Bourse du travail d'Aubervilliers :

la requête de la ville rejetée ! ce mardi, le tribunal judiciaire de Bobigny, se déclarant incompétent, a rejeté la demande d'expulsion des syndicats formulée par la mairie d'Aubervilliers.

Le 7 mai 2024, cette dernière avait assigné en référé d'heure en heure les occupants de la Bourse du travail – installés dans ces locaux depuis 2015 – devant le Tribunal judiciaire de Bobigny aux fins d'ordonner leur expulsion. Trois mois plus tard, les juges ont donc renvoyé la commune à se pourvoir devant la juridiction administrative, «reconnaissant ainsi le caractère public de la Bourse du travail». Et d'ajouter : «Une activité d'intérêt général est indéniablement assurée par les Bourses du travail. A ce titre, les syndicats sont des collaborateurs du service public».

Congés payés, rappel sur une magnifique victoire ! :

une décision du Tribunal Judiciaire de Nanterre (rendue le 25 avril 2024), gagnée grâce à la FNME CGT, permet aux syndicats de demander collectivement la régularisation des congés payés acquis en période de maladie pour les salarié.es.

Pour éviter la multiplication des procédures individuelles, parfois difficiles, couteuses, voire risquées pour les salarié.es, la FNME a saisi le tribunal judiciaire de Nanterre pour qu'il soit enjoint à un employeur de régulariser, sous astreinte, les droits à congés payés de tous.tes les salarié.es qui ont été en arrêt maladie. S'opposant à cette procédure, l'employeur

a tenté de faire juger irrecevables les demandes de la FNME devant le juge de la mise en l'état, en rappelant qu'un syndicat ne peut pas faire des demandes de paiement individualisées à des travailleur.euses désigné. es. En vain, car le juge de la mise en état a estimé que le syndicat pouvait formuler ces demandes au nom de l'atteinte à l'intérêt collectif de la profession et du respect du droit communautaire, dans la mesure ou « dès lors que la violation des droits présente un caractère général et impersonnel affectant l'ensemble des salariés, l'effectivité de l'ordre juridique communautaire serait insuffisamment garantie si la méconnaissance de ses dispositions était laissée à la seule initiative de chaque travailleur agissant individuellement ».

Nous espérons que cette décision sera confirmée par la suite de la procédure, et nous invitons les organisations et syndicats CGT à se saisir de cette opportunité procédurale pour faire appliquer les droits que nous avons gagnés !

Élections CCIJP (Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels) :

le SNJ-CGT gagne un siège ! Avec un record historique de 25,85% des voix, le SNJ-CGT réalise une grande première, en obtenant une élue suppléante à la commission supérieure, celle qui se prononce en cas de recours après un refus de carte.

Le SNJ-CGT conserve par ailleurs ses quatre élues et élus à la commission de première instance, celle qui instruit les demandes de cartes. Le SNJ-CGT progresse dans quasiment toutes les régions entre le premier et le deuxième tour, ce qui témoigne notamment de l'investissement de nos camarades dans les médias locaux et régionaux. Le taux de participation, très-en dessous des 50%, est cependant une réelle déception, la carte d'identité des journalistes professionnels et la Commission qui la délivre étant une composante majeure du statut des journalistes.

Scrutin TPE 2024 :

la CGT demeure largement en tête ! une nouvelle fois, la CGT arrive en tête de l'élection TPE 2024, avec 27,64 % des suffrages exprimés, selon les résultats dévoilés par le ministère du Travail le 20 décembre 2024. Viennent ensuite la CFDT (14,86 %), l'Unsa (14,38 %), FO (11,69 %), la CFTC (8,29 %), Solidaires (5,34 %) et la CFE-CGC (4,10 %).

Le taux de participation poursuit sa chute : il pointe à 4,07 %, contre 5,44 % en 2021 et 7,35 % en 2017.

Patrice Morales

Les étoiles sont attendues

Chacun y va de son *choose* comme chacun cherche son Chat. Le CNRS n'est pas en reste. Même pas en bilingue. C'est si accueillant de parler la langue de ceux qu'on appelle à nous choisir ! Pas la peine de profiter des laboratoires français pour apprendre la langue.

L'anti-science de Trump aurait-elle agi comme un catalyseur ? Le CNRS est déjà depuis sa création un lieu d'accueil : 30% d'étrangers y travaillent ; les étrangers étaient recrutés comme fonctionnaires quand la nationalité française était obligatoire ailleurs dans la fonction publique. Comme la qualité scientifique ne connaît ni frontières, ni origines et que la science n'est pas l'amie des régimes autoritaires du monde entier, on aurait pu trouver positif que le CNRS s'ouvre aux collègues « empêchés ».

On aurait tort de se réjouir.

En lisant l'interview du Directeur général délégué à la science (DGDS) sur le « *choose CNRS* », on a comme une impression de résurrection de la détestable « immigration choisie » : « il ne s'agit pas d'accueillir tout le monde ». C'était donc ça, la générosité ? Le refuge ? Le lieu sûr pour les persécutés ?

Passons sur les explications si banales qu'elles deviennent ridicules : on veut des personnes « de très haute qualité » (qui voudrait des médiocres, de piètre qualité ?) ; des personnes « prometteuses » (elles promettent quoi au juste ?) ; « des têtes de pont » (on les met à la tête des gondoles au supermarché pour attirer le client ?) qui apporteront « de la valeur ajoutée » (certes, on ne veut pas que ces étrangers nous enlèvent notre valeur). On veut aussi les stabiliser. Et c'est là où le bât blesse.

Le DGDS explique ce qu'on a à leur offrir : des contrats (venez faire un post-doc, ou deux, ou trois..., et constatez après qu'on n'a rien de mieux pour vous), et les fameuses Chaires de Professeur Junior (CPJ) qui, si elles étaient si géniales comme débouché pour les jeunes, auraient

été prises d'assaut tous les ans et on n'aurait pas à les remettre sur le « marché ». Elles restent vacantes parce que les « jurys ad hoc » font très bien leur travail de sélection (dixit la direction du CNRS). Passons. Cette fois-ci, il s'agit d'être sérieux et de mener une communication ciblée. On dira que les CPJ sont « une tenure-track à la française ». Attention, elles sont des dispositifs « maison », pas banals.

Mais tous les collègues persécutés par Trump ne sont pas « juniors ». Le DGDS a aussi une solution pour les « seniors » : les concours de directeur/directrice de recherche... de 2027. Il envisage de « moduler le nombre de postes en cas de forte demande ». On reste sans voix.

Cela fait combien de temps que le CNRS perd des postes et que le « plafond » des emplois est si bas qu'il va bientôt nous écraser ? La direction a-t-elle finalement décidé de réclamer aux ministères les postes qu'on nous a fauchés et les crédits qui vont avec ? A-t-elle pris conscience de la liste de collègues travaillant déjà au CNRS qui attendent leur promotion ? L'interview ne donne pas cette impression. « Avec le basilic, on arrose aussi le pot », dit un proverbe grec. Ouverture de postes aux concours pour tout le monde ? Méfiance.

Le meilleur pour la fin : des « chaires internationales » pour des « stars » de la recherche mondiale.

C'est la nouveauté annoncée par le DGDS. Le CNRS veut une pluie d'étoiles.

Il n'en a pas chez lui, il va donc les faire descendre du firmament pour les installer dans ses laboratoires. Nous, qui sommes déjà là, ne sommes sûrement pas dignes du « star système », nous ne savons pas faire de la science-spectacle ou de la science-tendance (pardon, *trendy*, car il faut parler anglais).

Pour les « stars », voilà l'argent magique : « un budget conséquent pour payer leur salaire et leur fournir un environnement stimulant ». Cela fait combien de temps que les salaires dans la recherche française décrochent ? Oublions. Les bons salaires seront pour les « stars ». Et ce budget, comment le CNRS le trouvera-t-il ? Le budget rectificatif n°1 (le véritable budget 2025 du CNRS) a été présenté au CA avec un déficit de 544 millions d'€, au point que la représentante du ministère de tutelle s'est hypocritement inquiétée de sa « soutenabilité » et s'est abstenue au vote. Le CNRS a probablement gagné au loto et nous ne le savions pas...

La déprime vous gagne en lisant ce billet de mauvaise humeur ? Vous n'êtes pas au bout de vos peines. Les *choose* ne renforceront pas toutes les disciplines. Il y a un *choose* dans les *choose*. Pas question de laisser faire n'importe quoi aux brillants cerveaux qui viendront. Pas question de mélanger les torchons et les serviettes.

Dina Bacalexi dit «le chat»

La rupture conventionnelle : un miroir aux alouettes

Parmi toutes les mesures de la loi de transformation de la fonction publique censées faciliter la mobilité des agents publics, l'article 72 instaure un dispositif de rupture conventionnelle.

Ce dispositif risque de susciter l'intérêt de beaucoup de personnels.
Le contexte anxiogène qui règne dans les services et laboratoires, conséquence de l'aggravation des conditions de vie au travail, du manque de reconnaissance professionnelle, des tensions dans les collectifs de travail liées principalement aux pertes de postes, occasionnant de la souffrance et du mal être au travail, explique pour une part cet engouement prévisible.

Néanmoins, les premiers retours attestent que toutes les demandes ne seront pas satisfaites.

D'une part, la rupture conventionnelle consiste en un accord mutuel par lequel un agent public et son administration conviennent des conditions de cessation définitive de fonctions.D'autre part, le coût du versement de l'indemnité peut avoir un lourd impact financier (non budgété à la hauteur des demandes) pour l'administration.

Et surtout l'employeur garde le choix de refuser ou d'accepter une rupture conventionnelle.
Enfin l'agent doit s'assurer qu'il a bien réfléchi et construit un nouveau projet professionnel. Si tel n'est pas le cas, nous devrons lui conseiller de se rapprocher de son représentant syndical SNTRS-CGT de proximité, qui l'aiguillera si possible vers d'autres choix afin d'éviter que la rupture se transforme en licenciement déguisé avec une chute infernale vers la précarité.

Agents concernés et exclusions du dispositif

La rupture conventionnelle est ouverte uniquement aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels en CDI.

La rupture ne peut être conclue que jusqu'au 31 décembre 2025 car la loi précise qu'il s'agit d'une expérimentation de 6 ans à compter du 1er janvier 2020.

Sont exclus du dispositif donc les stagiaires et les contractuels autres qu'en CDI.

La procédure

La rupture conventionnelle ne peut pas être imposée par l'une ou l'autre des deux parties (administration ou agent).
La partie qui souhaite conclure une rupture conventionnelle, en informe l'autre par courrier recommandé (avec AR) ou remis en mains propres contre signature (adressé à la direction RH si demande de l'agent).
Au moins 10 jours francs après la réception du courrier, un entretien préalable est organisé par l'administration afin de s'accorder sur le principe d'une rupture conventionnelle. Cet entretien est conduit par le supérieur hiérarchique ou par l'autorité disposant du pouvoir de nomination.
L'agent peut être assisté par un conseiller désigné par une organisation syndicale de son choix, représentative en Comité Social d'Administration (CSA), ou un représentant syndical de son choix.

L'entretien porte principalement sur :

- La date envisagée de la cessation définitive de fonctions ou de la fin de contrat ;
- Le montant envisagé de l'ISRC (indemnité spécifique à la rupture conventionnelle) ;
- Les conséquences de la cessation définitive des fonctions.

Convention de rupture conventionnelle

Lorsque les deux parties parviennent à un accord, elles signent une convention de rupture selon un modèle fixé par arrêté ministériel.

La date de signature est fixée par l'administration au moins 15 jours francs après l'entretien. Un jour franc après la date de signature, chaque partie a un délai de rétractation de 15 jours francs. Au cours de ce délai, la partie qui souhaite se rétracter et annuler la rupture conventionnelle doit en informer l'autre partie par courrier recommandé (avec AR) ou remis en mains propres. La convention fixe notamment le montant de l'ISRC et la date de cessation définitive de fonctions ou de fin de contrat qui est fixée au moins un jour après la fin du délai de rétractation. La convention est conservée dans le dossier individuel.

Montant de l'indemnité spécifique

L'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) est calculée sur la rémunération brute annuelle perçue au cours de l'année civile précédant l'année de la rupture conventionnelle (RBA). Tous les éléments de rémunération (dont l'indemnité de résidence, la NBI, le supplément familial de traitement) sont pris en compte sauf les éléments suivants :

- Remboursements de frais ;
- Majorations et indexations liées à une affectation outre-mer, indemnité de résidence à l'étranger ;
- Primes et indemnités de changement de résidence, de primo-affectation, liées à la mobilité géographique et aux restructurations ;
- Indemnités d'enseignement ou de jury, autres indemnités non directement liées à l'emploi, indemnité calculée si l'agent dispose d'un logement de fonction.

Le montant de l'ISRC doit être compris entre des montants plancher et plafond.

Le montant plancher de l'ISRC est progressif selon l'ancienneté de l'agent. Le montant plafond de l'ISRC ne peut pas être supérieur à 1/12e de la rémunération brute annuelle par année d'ancienneté, dans la limite de 24 années accomplies dans la Fonction publique.Le montant exact de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle à percevoir est le résultat d'une négociation entre l'agent et l'administration.

Conséquences fiscales

L'ISRC est exonérée de CSG si son montant est ≤ à 82272 € et soumise à la CSG pour 98,25 % de son montant s'il est > à 82272 € ou 100 % de son montant s'il est ≥ à 411360 €.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu (sauf si en droit de bénéficier d'une retraite) dans la limite de :

• 2 fois le montant de la rémunération annuelle brute perçue au cours de l'année précédant celle de la rupture conventionnelle et dans la limite de 243144 € ;
• ou 50 % de son montant si ce seuil est > à 2 fois le montant de la rémunération annuelle brute perçue au cours de l'année précédant celle de la rupture conventionnelle dans la limite de 243144 € ;
• ou le montant minimum de l'indemnité prévu par la loi. C'est le montant le plus avantageux qui est retenu.

Effets de la rupture conventionnelle

Pour les fonctionnaires c'est la radiation des cadres et perte de la qualité de fonctionnaire, à la date de cessation définitive des fonctions convenue dans la convention de rupture.

• Pour les contractuels par la rupture de contrat c'est la radiation des effectifs, à la date de fin de contrat convenue dans la convention de rupture. L'agent doit vérifier ses droits à congés et à jours RTT, ainsi que son CET afin de ne pas les perdre.

Il convient d'être extrêmement vigilant pour tout ce qui touche à la retraite :

avoir connaissance du nombre de trimestres détenus et manquants pour un taux plein, bénéficier d'une ancienneté d'au moins 6 mois dans votre échelon au moment de la rupture, voire les conséquences sur les compléments de pension.
L'agent a droit au bénéfice de l'allocation chômage et doit vérifier s'il remplit les conditions d'attribution.

Attention : l'agent à nouveau recruté dans la fonction publique au cours des 6 ans qui suivent la rupture conventionnelle, doit rembourser l'ISRC dans les deux ans qui suivent le recrutement. Tout agent public (fonctionnaire ou contractuel) nouvellement recruté dans la fonction publique doit fournir une attestation sur l'honneur certifiant qu'il n'a pas bénéficié d'une ISRC au cours des 6 années précédant son recrutement.

Nota : le dispositif de l'indemnité de départ volontaire n'est pas abrogé mais l'article 6 du décret n° 2019-1596 prévoit qu'il ne s'applique plus qu'en cas de démission d'un fonctionnaire ou contractuel et si son poste fait l'objet d'une restructuration dans le cadre d'une opération de réorganisation du service.

Au CNRS depuis la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique un certain nombre d'agents ont fait des demandes de rupture conventionnelle auprès de leur délégation régionale.

Dans les cas dont nous avons eu connaissance ces demandes faisaient suite à des situations de grande souffrance au travail. Les réponses des délégations interpellées ont toutes été dans le même sens : elles ont demandé aux agents de se rapprocher de leur médecin traitant pour être placés en arrêt maladie tout en refusant la rupture conventionnelle.

Au vu des réponses apportées par les délégations, la doctrine de la direction du CNRS semble être d'inciter à un rejet quasi systématique des demandes initiées par les agents.

Alors se pose la question des critères retenus pour refuser, ou signer, des ruptures conventionnelles. Les dossiers sont instruits au niveau SRH, puis par le Service Conseil et Expertise Juridique et enfin arbitrés par le DRH. La demande de rupture conventionnelle ne constitue pas un droit et les dossiers sont étudiés au cas par cas.

Selon le DRH, à l'échéance du premier trimestre 2021 il y a eu 20 demandes traitées, 13 ont été acceptées et 7 refusées, dont 2 pour des raisons liées à l'âge.

Il existe un montant plancher et un montant plafond, tout en essayant de voir s'il existe un vrai projet professionnel derrière ces demandes, ou bien si c'est le chômage en perspective sic ! (le CNRS paie déjà des indemnités). Évidemment, pour le CNRS, le montant de l'ISRC est plutôt sur les minima légaux.

Toujours selon le DRH il convient donc d'étudier les situations et les échanges permettent de proposer des solutions alternatives à l'agent, qui lui conviendraient mieux. Faisant suite à des discussions avec le DRH, le CNRS inviterait certains agents à se pencher sur la rupture conventionnelle afin d'éviter un licenciement … sic !!

En conclusion, à la lecture des conséquences induites par la rupture conventionnelle nos missions de conseil et d'accompagnement deviennent prépondérantes sur ce dispositif.

Et en fonction du projet développé par le/la collègue intéressé.e par une rupture conventionnelle nous devons bien l'alerter sur les effets d'une telle convention.

De plus, en parallèle, nous devons vérifier si l'objet de la demande ne préfigure pas une souffrance, un mal être au travail et nous devons trouver les moyens d'une alternative à la rupture conventionnelle, mais aussi et surtout obliger l'employeur public à assumer pleinement son rôle et sa responsabilité en matière de préservation de la santé physique et mentale de ses agentes et agents.

Nul doute que le sujet alimentera de prochains débats dans notre syndicat.

Retrouvez la fiche A41 du Memento :

Rupture conventionnelle dans la fonction publique État : https://web.sntrscgt.fr/IMG/pdf/a41_rupture_conventionnelle_.pdf

Patrice Morales

TRIBUNE LIBRE

Plutôt que de se réjouir de l'arrivée des djihadistes au pouvoir en Syrie, la CGT doit renouer avec une orientation anti-impérialiste et pacifiste !

Aurélien Djament (section Paris-Nord) et Jean-Pierre Djukic (section de Strasbourg), le 16/12/24.

Nous sommes consternés par le communiqué du 10/12/24 de la confédération (https://www.cgt.fr/actualites/proche-orient/solidarite/bachar-el-assad-une-longue-chute-de-plusieurs-annees) relatif au renversement du gouvernement syrien par des bandes armées djihadistes de Hayat Tahrir al-Sham (HTS) ([1]), issues de la nébuleuse Al-Quaida, toujours classés comme terroristes, appuyées par le gouvernement réactionnaire turc et liés à l'assassinat de l'enseignant français Samuel Paty dans les conditions que la presse a révélées dans le contexte du procès qui a lieu ces jours-ci ([2]).

Il s'agit de l'ultime étape du démantèlement d'un état laïc, multiethnique et multiconfessionnel, une balkanisation voulue par l'axe impérialiste occidental.

À l'unisson des gouvernements français, allemands ou états-uniens, et des médias dominants les servant, une instance officielle de le CGT ose donc parler de « libération » du peuple syrien par une rébellion intégriste, à l'école de laquelle un grand nombre des fondamentalistes musulmans européens ayant commis des crimes « terroristes » en Europe et ailleurs se sont formés ! Ce communiqué minimise donc le fait que la Syrie et son peuple sont soumis à plusieurs occupations militaires étrangères hostiles depuis près de 10 ans au Nord à Idlib (Turquie), tout particulièrement de ses champs pétrolifères du Nord-Est à Raqqa (USA) et au Sud (Israel), dans un contexte d'éclatements identitaires principalement suscités par l'ingérence étrangère et la crise économique causée par les sanctions massives, puisque l'Etat syrien s'est vu privé pendant près de 10 ans de ses revenus pétroliers nationalisés !

Mais aux yeux des rédacteurs de ce communiqué indigent qui privilégie l'émotion sur la raison, le poids des morts sur celui de la complexité des causes, seuls les crimes et atteintes à la démocratie du gouvernement d'unité nationale de Bachar el-Assad semblent réellement importer, observant une cécité volontaire sur près de 10 années de guerre ouverte aux factions djihadistes intégristes regroupant non seulement des Syriens mais une constellation de combattants islamistes de diverses nationalités. C'est un pays éclaté par une confrontation intense qui dure depuis plus de 10 années que des intégristes islamistes viennent de saisir. Cette balkanisation du pays est engagée et rien aujourd'hui ne permet de penser que 1) l'intégrité de la Syrie, dont la défense a fait l'objet ces derniers jours d'une résolution des nations unies, survivra au processus de transition censé s'achever en mars 2025 et que 2) la notion de « peuple syrien » survivra aux antagonismes naissants entre factions intégristes rivales et mouvements armés clandestins opposé aux défenseurs de la Charia dont la mise en œuvre a été confiée au nouveau ministre de la Justice Shadi Al-Waisi ([3]). Il devient évident que les parties détenant aujourd'hui le pouvoir à Damas et ailleurs en Syrie vont s'engager dans une lutte pour garder le pouvoir. **Comment juger le fait que les chefs des services de renseignement turcs Ibrahim Kalin[4] et quataris Khalfan al Kaabi puissent déambuler dans les rues de Damas sous la protection de HTS à moins de 20 km des forces israéliennes occupant totalement le Golan si ce n'est que les principaux commanditaires de cette victoire ne tolèreront pas que le peuple prenne son destin main ?** Des signes de fissure dans l'unité nationale commencent déjà à apparaître moins d'une semaine après cette « libération » qui n'est pas le résultat d'un soulèvement populaire du peuple syrien uni mais la conclusion d'un long processus de destruction de la nation syrienne par des puissances étrangères coalisées instrumentalisant les tensions identitaires. On commence à lire les velléités séparatistes chez les druzes envahis par Israel au Sud qui « préfèreraient le joug israélien à celui des takfiristes »[5], par les massacres de masses des alaouites au centre et à l'Ouest et la persécution renforcée des chrétiens de Syrie, des Kurdes et autres minorités chiites. On est très loin des mensonges de tolérance et d'inclusivité proférés par Al-Jalawi, le leader de HTS tant chéri par les médias occidentaux.

Alors que le racisme vulgaire et la xénophobie institutionnelle à l'encontre des travailleurs de confession musulmane ou d'origine africaine prennent des proportions inquiétantes dans notre pays et que le prétexte de lutte contre le terrorisme est abusivement employé pour des mesures liberticides et répressives systémiques, que le soutien à la lutte de libération nationale du peuple palestinien contre le colonialisme israélien est toujours plus réprimé en France sous le même prétexte, toute analyse matérialiste de la situation concrète en Syrie devrait donc s'évanouir pour

1)https://icsr.info/wp-content/uploads/2019/09/ICSR-Report-HTS%E2%80%99s-Offline-Propaganda-Infrastructure-Engagement-and-Monopoly.pdf

2 https://www.nouvelobs.com/justice/20241210.OBS97636/au-proces-de-l-assassinat-de-samuel-paty-l-evocation-du-groupe-islamiste-htc-qui-a-renverse-bachar-al-assad-et-fascinait-le-tueur.html

3 https://x.com/GlobeEyeNews/status/1867199167518716338

4) https://www.threads.net/@afpfr/post/DDe8f_LIWGO

5) https://www.timesofisrael.com/liveblog_entry/fearing-islamist-rebels-syrian-druze-village-calls-to-be-annexed-to-israel-calling-it-the-lesser-evil/uncil-etuc-statement

laisser la place à des platitudes suspectes ? **Quelle mouche a donc piqué notre confédération pour s'aligner ainsi sur la doxa des Etats-Unis et de leur bras armé qu'est l'OTAN ?** De l'Ukraine à la Syrie (entre autres), la CGT serait bien avisée de renouer avec ses valeurs pacifistes et anti-impérialistes historiques et de tenir tête à la propagande de guerre. Ces discours hypocrites, qu'ils oeuvrent à soutenir le pouvoir bandéro-fasciste d'Ukraine qui a interdit plus de 11 partis d'opposition et syndicats en 2022 au vu et au su de la Confédération Européenne des Syndicats (CES) (6), ou le nouveau pouvoir réactionnaire des combattants islamistes intégristes de Syrie, cautionnent de fait l'escalade guerrière dont seuls les complexes militaro-industriels profitent. La CGT serait mieux inspirée de se sortir du « prêt à penser toxique » instillé par la très atlantiste CES[6] au risque de perdre la confiance des travailleurs.

(6)https://etuc.org/en/document/eu-ukraine-association-co

Aurélien Djament

Jean-Pierre Djukic

TRIBUNE LIBRE

Les fausses contreparties du CIR en matière d'emploi

Sous la pression des groupes à gauche de l'hémicycle, le gouvernement précédent de Michel Barnier avait annoncé qu'il veillerait à ce que chaque euro d'aide publique versé au secteur privé le soit dans l'objectif de maintenir l'emploi dans notre pays[1]. Parmi les aides pour lesquelles des contreparties en matière d'emploi sont réclamées, se trouve le Crédit d'impôt en faveur des dépenses de recherche (CIR). Ce billet fait une mise-au point sur ces contreparties.Disons-le tout de suite : le CIR n'a jamais obligé les entreprises bénéficiaires à des contreparties en matière d'emploi. Et la loi de finance pour 2025 (passée en février) vient de supprimer la seule conditionnalité qui existait, qui ne concernait que les entreprises ayant du personnel titulaire du doctorat affecté aux activités de R&D.La conditionnalité consistait en un calcul : le personnel dédié à la R&D ne devait pas baisser lors du recrutement en CDI de chaque personne titulaire du doctorat (les conditions précises sont décrites dans le Bulletin officiel des finances publiques, BOI-BIC-RICI-10-10-20-20). Ce sous-dispositif du CIR, appelé Crédit d'impôt jeune docteur (« Jeune » car l'entreprise n'y avait droit que pendant 24 mois après le recrutement), était la contrepartie d'un régime dérogatoire très avantageux : le crédit d'impôt se montait à environ 1,2 fois le super brut des titulaires du doctorat. En 2019, le montant total du CIJD était d'environ 190 M€[2], moins de 3 % du CIR total.

Cette conditionnalité n'a jamais été un garde-fou contre les licenciements pour au moins deux raisons. Elle était limitée dans le temps. Puisqu'elle ne portait que sur le personnel de R&D (notons qu'avant 2014, la conditionnalité portait sur l'effectif global), l'entreprise pouvait se séparer du personnel administratif. Non seulement il n'y a jamais eu de contreparties, mais le Code du travail en vigueur ne protège pas contre la fermeture de sites de R&D (Sanofi, Galderma, Dow, Intel, Michelin en ce moment, pour ne donner que quelques exemples).

Cette mise-au-point à propos du CIJD infirme les contrevérités du ministre délégué chargé de l'industrie, Marc Ferracci, que les dépenses de R&D seraient la contrepartie au CIR et que « […] l'existence de contreparties résulte de la nature même des dispositifs »[3]. De telles affirmations font passer un critère d'éligibilité au CIR (avoir une activité de R&D) pour une contrepartie[4]. Ces critères correspondent à une conditionnalité dite « intrinsèque », alors que la conditionnalité qui compte, dite « extrinsèque », concerne les contreparties après avoir bénéficié du CIR[5]. L'inexistence dans la loi de contreparties en matière d'emploi explique pourquoi il n'y a jamais eu d'évaluation de cette question. Cela n'a pas empêché Bruno Le Maire en 2017 sur France Inter, lors des 539 licenciements chez Galderma, d'affirmer : « je ne suis pas favorable à la conditionnalité » de dispositifs comme le CIR, au prétexte qu'elle « ruine l'efficacité [6]». Et, l'ancien Ministre de réaffirmer ses propos devant la Commission d'enquête sénatoriale sur les aides publiques aux entreprises, dont le rapporteur est Fabien Gay.

Les dépenses de personnel pouvant représenter jusqu'à 80 % de l'assiette du CIR, il nous parait au contraire pertinent que les entreprises bénéficiaires du CIR s'engagent à des contreparties en matière d'emploi. Le groupe LFI-NFP a même déposé un amendement au PLoF pour 2025, obligeant au remboursement du CIR en cas de non-respect des contreparties. Une autre approche serait de faire à nouveau reposer le calcul du CIR sur l'accroissement des dépenses de R&D éligibles, comme dans la version originelle. À l'époque, pour bénéficier du CIR, l'entreprise devait augmenter sa R&D, donc nécessairement l'emploi dédié à la R&D !

Evens SALIES, Docteur en Économie

1 Citation d'Astrid Panosyan-Bouvet, à l'Assemblée nationale, en Séance publique du 12/11/2024

2 Voir MESR, « L'état de l'emploi scientifique en France », rapport 2023.

3 Commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, compte rendu n° 21 du 12/11/2024.

4 Conseil d'orientation pour l'emploi, 2006, Rapport au premier ministre relatif aux aides publiques.

5 Viry, S. et al., 2021, « Rapport d'information sur la conditionnalité des aides publiques aux entreprises », n° 4040.

6 France Inter, « Une heure avec Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances », le 25/11/2017

RETRAITES, EMPLOIS, SALAIRES

5 JUIN : GRÈVES ET MANIFESTATIONS

Pour voir où manifester : carte.cgt.fr
ou flashez ce code

Elections des sections du Comité National de Recherche Scientifique du 19 au 26 juin 2025

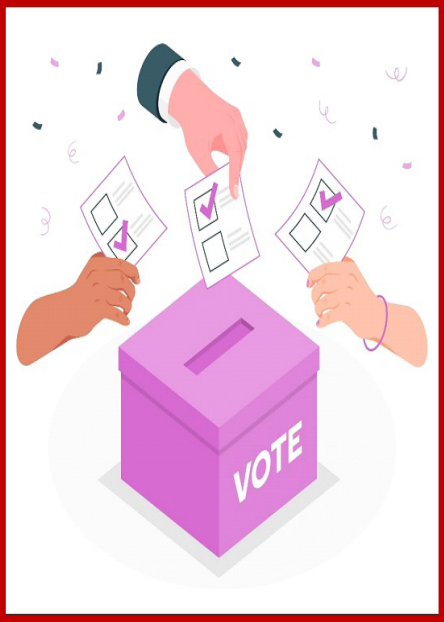

Pour la défense de nos emplois, de nos conditions de travail et de nos établissements,

La CGT défend le Comité National de la Recherche Scientifique (CoNRS)

et revendique une réappropriation des évaluations d'unité.

La CGT défend une vision collégiale sur des critères factuels qui prennent en considération les conditions et l'environnement du travail.

Du 19 au 26 juin 2025

Votez et faites voter pour les candidats du SNTRS-CGT et de la FERC Sup-CGT !